

SEANCE DU 9 MARS 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU à partir de 20h15, Mme Servane GESRET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS :

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVÉ

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

- FINANCES :

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAINT-BRIEUC ARTMOR

Délibération 2023-007

M. le Maire donne lecture de la demande de l'Association Saint-Brieuc Artmor sollicitant une subvention d'un montant de 750 € pour l'organisation du Festival Off qui se déroulera à la Salle des Fêtes de Jugon Les Lacs du samedi 7 octobre au dimanche 15 octobre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder 750 € à l'Association Saint-Brieuc Artmor pour l'organisation du Festival Off.

- AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU DOUBLE TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE

Délibération 2023-008

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant plus de 50 000 morts, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser un fonds de concours sur le RIB de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE) au FACECO - fonds d'action de soutien aux populations victimes du séisme d'un montant de 0.50 c d'€ par habitant soit un montant arrondi à 1 250 €.

-APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2023

Délibération 2023-009

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2023.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec les trois avenants de la convention cadre signés en juillet 2019, octobre 2021 et novembre 2022, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2023 :

-Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (co-financement : 45 000 € sans charges, dont 15% à charge de la commune, soit 6750 €) ;

-Action I-05a : Sensibilisation des scolaires dans les communes confrontées au risque d'inondation (maitrise d'ouvrage : 1 500 € TTC, dont 50% à charge de la commune, soit 750 € TTC) ;

Pour rappel, la commune s'est déjà engagée à co-financer les actions suivantes qui seront également réalisées en 2023 :

•**Action V-01 a) : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte** (délibération du conseil municipal du 29/10/2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2023 ;

-**Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élève à environ 1 500 € TTC et le montant maximum de reste à charge de **750 € TTC** ;

-**Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2023 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle dont le montant est de **6 750 €** ;

-**Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2023 ;

-**Autorise** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2023 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;

-**Autorise** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune du Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est maître d'ouvrage en 2023 ;

-**Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

- DELIBERATION POUR PERMETTRE AUX PARTICULIERS DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE (périmètre de la ZPPAUP)

Délibération 2023-010

M. le Maire rappelle la délibération n° 20220711-097 en date du 11 juillet 2022 décidant du versement de subvention au particulier réalisant des travaux de réhabilitation de patrimoine dans un secteur défini.

La commune de Jugon les Lacs est Petite Cité de Caractère de Bretagne depuis 1993. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées, protégées par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines adopté par la commune (PPMVP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% des travaux plafonnée à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP ;
- Indique que ce dispositif est entré en vigueur à compter du 01/09/2022 ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000 € par exercice budgétaire ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.

- RETROCESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS rue de la Petite Chaussée

Délibération 2023-011

Par acte authentique du 24 mai 2007, la commune de Jugon-les-Lacs a cédé, à titre de gratuit au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, un ensemble de bâti situé 21, rue de la Petite Chaussée, cadastré 084 A 561, pour pouvoir les affecter au fonctionnement du Centre d'Incendie et Secours de Jugon-les-Lacs.

Il est précisé dans cet acte que si les biens immobiliers cessaient d'être affectés au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours, ils pouvaient être réintégrés à titre gratuit dans le patrimoine communal. Le nouveau centre de secours situé dans le Parc d'Activités des Quatre Routes vient d'être mis en service. L'ensemble bâti 21, rue de la Petite Chaussée peut être par conséquent réintégré à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession à titre gratuit, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, de l'ensemble immobilier situé 21, rue de la Petite Chaussée, cadastré 084 A 561, qui était occupé précédemment par le Centre d'Incendie et de Secours de Jugon-les-Lacs.
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par le Service d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.
- Autorise, le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

- CESSION DU TERRAIN DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS DES COTES D'ARMOR DANS LE PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES

Délibération 2023-012

Les travaux du Centre de Secours sont terminés, il convient de procéder à la cession officielle du terrain, cadastré 301 ZP 211 d'une superficie de 2 194 m², du centre de secours de la commune, à titre gratuit, tel que convenu dans la convention signée le 16 décembre 2022 entre le SDIS des Côtes d'Armor et la mairie.

-Vu la convention de partenariat pour le projet de construction du CIS de Jugon-les-Lacs de juillet 2020,

-Vu la convention de partenariat pour le projet de construction du CIS de Jugon-les-Lacs du 16 décembre 2022,

Considérant que son « retour » à la commune est assuré dans l'hypothèse de leur désaffectation éventuelle pour un autre usage que celui du service incendie et secours ;

Considérant que cette opération se réalise sans mouvements budgétaire et de liquidités financières ;

Considérant que, dès lors, la commune, conformément aux dispositions de la convention de transfert, n'assume plus aucune charge sur son budget au titre ni de ces biens ni d'autres de même nature susceptibles d'être alloués au Centre de Secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide du transfert en pleine propriété au SDIS 22 le terrain cadastré 301 ZP 211 d'une superficie de 2 194 m²,
- Donne délégation à M. le Maire en vue de viser les documents relatifs à cette affaire dont la matérialisation comptable est effectuée par le receveur municipal comptable public de la commune et le payeur départemental comptable public du SDIS 22.

- MISE EN VENTE DE LA MAISON située 2 et 4 Place de la Liberté à Dolo

Délibération 2023-013

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état des logements communaux situés 2 et 4 Place de la Liberté à Dolo : ils sont actuellement vacants et ne peuvent pas être reloués en l'état. La question se pose quant au devenir de ce bâti : le réhabiliter ou le vendre ?

Cette propriété cadastrée 051 A 1244 le terrain nu (303 m²) et 051 A 982 terrain supportant les 2 maisons (68 m²) comprenant 2 logements (superficie 51 m² et 60 m²). Compte tenu de la nécessité de vendre certaines propriétés pour permettre la réhabilitation d'autres logements locatifs, il convient de vendre cette propriété cadastrée 051 A 1244 et 051 A 982.

Considérant l'estimation des domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en vente cette propriété cadastrée 1051 A 1244 et 051 A 982 auprès des agences locales.

Une estimation sera également demandée pour d'autres logements communaux.

- VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

Délibération 2023-014

Le Conseil Municipal, approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m ²	N° cadastral	NOM	Prénom
12	22 344,00 €	532	ZC 113	HEUZEY	Paul

- APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES ET TARIF

En attente du retour de l'avis du CDG 22.

TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 2 MARS 2023 à 20h :

PRÉSENTS : Eric Moisan, Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé,

Excusés : Cédric Bougon, Jean-Charles Orveillon

- Point sur le dossier de l'extension-réhabilitation du vestiaire du foot de Dolo
- Point sur les travaux d'aménagement de l'aire de VTT des Roches Blanches
- Devis rambarde du Pont de Lorgeril
- Divers devis

- POINT SUR L'EXTENSION-REHABILITATION DU VESTIAIRE DU FOOT DE DOLO *Délibération 2023-025*

La réhabilitation du vestiaire du foot de Dolo actuel nécessiterait des travaux d'un coût évalué à moins de 40 000 € et l'installation d'un bâtiment modulaire est évalué à 150 000 € HT. L'estimation globale est de moins de 200 000 € HT (à comparer à l'estimation de l'architecte de 320 000 € HT pour une réhabilitation-extension de la totalité du vestiaire du foot).

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir le principe de réhabiliter le vestiaire actuel et d'installer un bâtiment modulaire pour un montant maximum de 200 000 € HT et décide de solliciter l'ADAC pour élaborer la procédure d'appel d'offres pour l'installation du modulaire jusque l'analyse des offres. Le Conseil Municipal donne son accord.

- POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRES DE VTT DES ROCHES BLANCHES

Délibération 2023-015

Afin de réguler le réseau pluvial, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires par les entreprises suivantes :

- Entreprise CLEMENT TP : 3 930 € HT
- Entreprise Yann COUSTE : 2 030 € HT

Suite à l'avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis ci-dessus.

- DEVIS RAMBARDE DU PONT DE LORGERIL *Délibération 2023-016*

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer la rambarde actuelle du Pont de Lorgeril situé sur une route communale. L'entreprise AT2M a fourni un devis de 11 968.42 € HT pour effectuer ces travaux.

À la suite de l'avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis ci-dessus.

- PROJET DE CONSTRUCTION SALLE ART ET MOUVEMENT : *Délibération 2023-017*

Avant de déposer la demande de permis de construire, l'architecte souhaite avoir l'étude géotechnique et l'avis du contrôle technique sur le dossier. Il convient de missionner :

- SOL CONSEIL (étude géotechnique) pour un montant de 2 444 € HT,
- DEKRA, (contrôle technique) pour un montant de 4 920 € HT,
- NG CONSULTANT (mission SPS) pour un montant de 2 695 € HT

À la suite de l'avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux devis ci-dessus.

-DIVERS DEVIS *Délibération 2023-018*

Devis bardage escalier, passage du Martray : K. BEELE 2 640 € HT

Achat d'une scie sur table : devis de SOFIBAC : 988.42 € HT
Escabeau 3 marches avec sécurité pour l'école : devis de SAQUI : 408 € HT

À la suite de l'avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis ci-dessus.

-LE POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX

- Chantier MAIRIE/FRANCE SERVICES : les pieux de géothermie sont réalisés, le chantier suit son cours normalement.
- Les travaux sur les locaux du service technique ont commencé et les agents ont déménagé dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers. Le service technique réalise les travaux de réfection des toilettes publiques derrière l'église de Jugon.
- l'effacement de réseaux du lotissement de Boutard est commencé.

Concernant l'état des routes communales, une liste va être établie et transmise au service commun de voirie de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer pour estimer les coûts de réalisation.

DEVIS pour le balayage des rues :

Délibération 2023-019

Comme chaque année, il convient de prévoir un contrat annuel pour l'entretien des rues des zones agglomérées de la commune. Le devis de l'entreprise THEAUD est présenté pour un montant de 5 060 € TTC (+ 110 € TTC avec fourniture de l'eau)

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant au balayage des rues, d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 5 060 € TTC (+ 110 € TTC avec fourniture de l'eau) à compter du 1^{er} janvier 2023.

COMMUNICATION :

-ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE

Délibération 2023-020

Afin d'informer la population de l'actualité et des évènements sur la commune, il convient d'installer un panneau d'information numérique.

Considérant l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, pour autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires (déclaration préalable) et valider le devis de la Société LUMIPLAN, pour un montant de 19 860 € HT pour la pose et l'installation Rue de Penthièvre d'un panneau double face de 2 m² (garantie 24 mois), y compris la personnalisation haute logo et information et le modem 4 G.

Le coût de fonctionnement est évalué, par an, comme suit : Logiciel Lumiplay (accès illimité, hébergement et maintenance serveur, hotline, télésurveillance, mises à jour, flux dynamiques, formations complémentaires) : 288 € TTC, abonnement 4 G : 216 € TTC, contrat de maintenance sur site à partir de la 3^{ème} année : 1 200 € TTC.

Son emplacement et sa couleur pourront être modifiés en fonction de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, de l'avis de Agence Technique Départementale et de l'avis du Syndicat Départemental d'Énergie sur la faisabilité technique de l'alimentation électrique.

-DENOMINATION DE RUES

Délibération 2023-021

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, l'impasse située au milieu du terrain dénommé « la Lande » (secteur de Saint Igneuc) en cours d'aménagement pour y construire 4 maisons : « Le Clos des Hirondelles ».

PERSONNEL : CREATION DE POSTE CADRE B (filière culturelle) pour la Bibliothèque/médiathèque et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (emplois permanents)

Délibération 2023-022

-CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS NON COMPLET (30H00MN PAR SEMAINE) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023 ET SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Pour rappel, les « recommandations pour la rédaction d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) », élaborées par le ministère de la Culture passent en revue les différentes dimensions et missions des équipements de lecture publique : l'adaptation des horaires, transition numérique, modulation des espaces, politique documentaire et patrimoniale, programmation culturelle dont l'objectif est d'aider les collectivités à

rédiger une feuille de route stratégique et opérationnelle, qui servira de base à la politique de lecture publique de la commune, mais aussi au dialogue collectivités-Etat, notamment dans le cadre des contrats Territoire-lecture. Un document qui devrait aussi faciliter le dialogue dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat (cf l'ordonnance 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du Code du patrimoine). Pour faciliter la finalisation de ce projet de rédaction de PCSES, puis sa mise en œuvre, il est nécessaire de créer un poste de cadre B (filière culturelle) intitulé « assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ».

Considérant l'évolution des tâches de cet emploi permanent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer un poste (cadre B) d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (30h mn par semaine) au service de la bibliothèque/médiathèque et de supprimer le poste actuel d'Agent territorial du Patrimoine Principal de 1ère Classe à compter du 1^{er} juin 2023.

-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2023

Délibération 2023-023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi à compter du 1^{er} juin 2023 :

Service Administratif

- 1 Attaché Principal	temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe	temps complet
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux	temps complet

Service bibliothèque

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps non complet (30h)
--	-------------------------

Service Technique

- 1 technicien territorial	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	temps complet

Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1ère classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

Délibération 2023-024

•PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023 : MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER

Par convention de mandat en date du 09 juillet 2021, la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rurale à Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé un accord cadre de travaux à bons de commandes pour ladite période, qui a été attribué à la société EUROVIA Bretagne. Cet accord cadre comprend une formule de révision des prix contractuelle, basée sur les indices TP01 (indice général travaux publics), et TP09 (fabrication et mise en œuvre des enrobés).

Le 18 mars 2022, l'entreprise EUROVIA Bretagne a adressé un courrier à Lamballe Terre & Mer pour solliciter une compensation financière au-delà de la révision des prix, justifiée notamment par la non prise en compte du coût du gaz dans le calcul de l'indice TP09.

Parallèlement à ces clauses de révision contractuelles, le Gouvernement, par une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022, incite les donneurs d'ordre publics à appliquer la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Ainsi, cette circulaire stipule « *qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre* ».

A l'issue des négociations conduites avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, il a été arrêté un montant de compensation financière de 80 482,59 € HT pour l'ensemble des chantiers réalisés de juin à octobre 2022. Ce montant a été réparti entre les 15 communes ayant réalisé des travaux d'enrobés sur cette période, au prorata du montant des travaux d'enrobés. Cela donne la ventilation suivante :

Commune	Andel	Coëtmieux	Eréac	Hénon	La Bouillie
Part compensation financière € HT	10 006,74	4 816,64	4 382,10	11 307,11	3 128,75

Commune	Lamballe-Armor	Noyal	Plémy	Plurien	Quessoy
Part compensation financière € HT	14 972,00	983,38	10 927,61	1 250,96	6 670,36

Commune	Saint Denoual	Saint Glen	Trédaniel	Trédias	Trémeur
Part compensation financière € HT	3 548,58	4 141,75	3 270,99	918,31	157,32

Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à EUROVIA Bretagne, puis en demandera le remboursement aux 15 communes concernées suivant la répartition indiquée ci-dessus.

Pour formaliser l'ensemble de ces éléments, à savoir le principe d'une compensation financière au titre du programme 2022, et sa ventilation financière entre les 15 communes concernées, il est nécessaire d'établir une modification n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe d'introduire une compensation financière au bénéfice de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour prendre en compte le surcoût lié au coût du gaz dans la fabrication des enrobés pour le programme de voirie 2022,
- VALIDE le montant total de cette compensation financière à hauteur de 80 482,59 € HT, et sa répartition entre les 15 communes concernées, telle que mentionnée ci-dessus,
- PREND NOTE que notre commune n'est pas concernée par le versement d'une partie de cette compensation financière,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la modification n°1 à apporter à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

•Compte-rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents

M. le Maire fait part de la nouvelle gouvernance de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer suite aux différents points de divergence entre le président et les représentants de Lamballe-Armor qui considèrent que leurs charges de centralité (ville-centre) ne sont pas suffisamment prises en compte par la communauté d'Agglomération.

Une réunion de la commission sports a eu lieu : l'ordre du jour portait sur l'utilisation des piscines et la pratique de la natation par les scolaires.

-QUESTIONS DIVERSES

Des formations aux premiers secours seront organisées pour les enfants et les adultes par la Croix Rouge sur inscription en mairie.